



PROGRAMME Séminaire 9 : MTC – M10 Complément

Médecine traditionnelle chinoise - concepts théorique et application complément

Date

Horaire : 9H à 12H et 13H à 18H (soit 20 heures)

Lieu : 1.CENTRE.S.O.S rue des bosquets 33, bâtiment du CAB 1^{er} étage 1800 Vevey

NOM : Prénom :

Adresse :

Tel Prof : Tel Privé :

Tel Portable :

Adresse email :

Date de naissance :

Prix par module 600.00 ch fr en janvier 2026

- Règlement en transfert bancaire 30 jours avant début cours

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'association et en accepter les conditions (voir au dos)

Fait à :

Fait à :

Le

Le

Signature de l'étudiant

Signature de l'association

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

La fiche d'inscription de l'étudiant doit être compléter et retourner a l'association.

L'inscription ne sera effective qu'accompagnée du bulletin d'inscription, du règlement correspondant pour avoir l'attestation de formation.

Vous avez connu 1.CENTRE.S.O.S par :

- ☐ Internet
- ☐ Autres :
- ☐ Étudiant :

Convention de formation de 1.CENTRE.S.O.S association

Condition d'admission :

Les étudiants doivent être majeur à l'inscription. Ils s'engagent à respecter le règlement de 1.centre.s.o.s. L'association 1.centre.s.o.s statue à toute époque sur les refus ou les admission sans recours et sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. L'étudiant refusé ne pourra argumenter que son inscription a été sollicitée par 1.centre.s.o.s. Il ne pourra son plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangé entre lui et 1.centre.s.o.s ou l'encaissement du prix de l'inscription ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque. Le rejet de l'inscription ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité.

Obligation de l'étudiant :

L'étudiant s'engage à respecter le règlement de l'association 1.centre.s.o.s (horaire, ponctualité, présentation, attitude convenable) et tout aménagement ou modification de celui-ci s'appliquant aux particularités des lieux de séminaires. Seul l'association 1.centre.s.o.s demeure propriétaires des photos, films, reportages effectuées lors des cours et stages en Suisse, au Canada et à l'étranger. L'étudiant s'engage à accepter la diffusion de tels documents sans contrepartie financière et reconnaît avoir pris connaissance des lieux et dates y compris de la semaine résidentielle. Tout matériel lors des cours ou travaux pratiques doivent être utilisés avec le respect des normes/règles d'hygiène. Les cours pratiques sont obligatoires et font partie intégrante du cursus. Si un étudiant souhaite pas ou ne veut plus pratiquer en cours pratiques, il est automatiquement mis dans la rubrique « auditeur libre » sans attestation de formation.

Propriétés des cours :

Les cours appartenant à l'association 1.centre.s.o.s, leur reproduction est formellement interdite. La direction se réserve le droit de modifier à tout moment l'ordre et le contenu du programme dans l'intérêt même des participants.

Inscription :

Pour s'inscrire auprès de l'association 1.centre.s.o.s, l'étudiant doit retourner le formulaire de demande d'inscription dûment complété, régler le tarif de la formation/module non remboursable (sauf annulation 30 jours avant avec accusé de réception d'acceptation l'association 1.centre.s.o.s), sans lequel la demande d'inscription ne peut être prise en compte. Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée. La direction se réserve le droit de les refuser lorsque les effectifs sont complets ou de les reporter pour des raisons d'organisation.

Coût :

Le montant des frais d'enseignement est fixé pour le module et ne peut être modifiée en cours d'année sauf cas de force majeure dûment justifiée de la part de l'association 1.centre.s.o.s et comprend : les séminaires, cours et conférences, la fourniture des supports pédagogiques, le contrôle de la formation. Cette participation ne couvre pas les frais de transport, d'hébergement et de repas lors des séminaires qui restent à la charge de l'étudiant. La formation de l'association 1.centre.s.o.s est payable en module.

Résiliation du contrat d'inscription.

Condition de résiliation avant le début du modules/cours : Toute demande de résiliation et de remboursement devra se faire pour être valable 30 jours avant après l'obtention du justificatif avec accusé de réception accompagné du justificatif. Les résiliations ouvrant droit au remboursement intégral de la formation sont : maladies d'une durée supérieure à 3 (trois) mois ou décès, l'étudiant doit fournir un certificat médical mentionnant la durée de l'incapacité de l'étudiant ou le certificat de décès. La résiliation intervenant moins d'un mois avant le début des cours impliquera le versement d'une somme correspondant à un tiers (1/3) des frais de module/ d'enseignement exigible.

Condition de résiliation avant le début du modules/cours : Si la résiliation intervenant après le début des cours, la totalité des frais de module/ d'enseignement est dû, sauf cas de force majeure ou motif légitime et impérieux expressément décrits ci-dessous.

Force majeure : Peuvent constituer un cas de force majeure : a maladie ou l'accident entraînant des blessures à l'étudiant certifiées par un médecin attestant son incapacité à suivre sa formation pour une période d'au moins 3 (trois) mois.

Motif légitime et impérieux : modification substantielle des conditions des ressources aboutissant à l'absence de revenus liés par exemple à une perte consécutive d'emploi. Dans tous les cas, un remboursement de 50% peut être envisagée sous réserve de présentation d'un justificatif et d'acceptation de la demande par l'association 1.centre.s.o.s.

Conditions de résiliation du contrat pour inexécution du contrat par l'association 1.centre.s.o.s : Si par un manque d'inscriptions, le nombre d'étudiant nécessaires à la réalisation d'un module/formation n'était pas atteint et que l'association 1.centre.s.o.s était dans l'obligation d'annuler toutes ou partie des engagements convenus, les inscriptions seraient remboursées ou seraient validées pour une date ultérieure au choix du participant. Lorsque l'association 1.centre.s.o.s n'est pas en mesure de fournir sa prestation pour des raisons de force majeure (fermeture de l'association 1.centre.s.o.s pour l'année en cours, notamment en cas d'incendie, catastrophes naturelles, grèves, pandémie), en cas de suspension des formations pendant plusieurs semaines consécutives sans possibilités de récupérations proposées par l'association 1.centre.s.o.s, le contrat pourra être résilié par l'étudiant et il pourra, à titre indemnitaire au remboursement des sommes payées correspondant aux prestations non servies, sur la base des frais de module prorata temporis. En cas d'impossibilité d'assurer les cours dans le cas mentionnées ci-dessus, des visio-conférences seront assurées par l'association 1.centre.s.o.s, et dans ce cas la aucun remboursement de la formation ne pourra être demandée.

Conditions de résiliation du contrat à l'initiative de l'association 1.centre.s.o.s et imputable à l'étudiant : En cas d'inexécution de ses obligations par l'étudiant ou le débiteur des frais d'enseignement, le présent contrat sera résilié de plein droit si bon semble à l'institut. Dans tous ces cas de résiliation, le solde des frais d'enseignements demeure acquis à l'association 1.centre.s.o.s et devient immédiatement exigible.

Réclamation : toute réclamation sera adressée à l'adresse électronique 1.centre.s.o.s@gmail.com ou remis en main propres. Si malgré la réponse apportée par l'association 1.centre.s.o.s à sa réclamation, l'étudiant considère que les raisons de sa réclamation subsistent, il a la faculté de saisir le médiateur de la consommation.

Publicité et Vente : l'étudiant ne peut présenter sur les lieux de stage, sous peine d'exclusion du matériel, produits ou services (vente, publicité) sans accord préalable avec l'association 1.centre.s.o.s. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit (sans qu'il puisse réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées pour sa participation ni aucune autre indemnité).

Photographies, films, vidéo, magnétophone : les enregistrements audio sont admis pour le cycle complet. La prise de photos ou films par vidéo, caméra ou tout autre moyen est formellement interdite.

Logo de l'association 1.centre.s.o.s :

Le titre, les services, la dénomination et la marque de l'association 1.centre.s.o.s sont protégés. Toute atteinte par reproduction ou copie de la marque ou des cours sera sanctionnée par les textes légaux en vigueur.

Règlement intérieur de l'organisme de formation l'association 1.centre.s.o.s

Préambule

Article 1 - objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l'association 1.centre.s.o.s. un exemplaire est remis à chaque stagiaire à l'inscription. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises- vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Toutes personnes doivent respecter les termes du présent règlement durant toutes la durée de l'action de formation.

Section 1 : règles d'hygiène et de sécurité

Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation
- De toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation avoir par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 - consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteur et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation notamment au sein de chaque salle de cours et à l'entrée du centre de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toutes activités de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services des secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 144 à partir d'un téléphone et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de boisson non alcoolisées.

Article 5 - Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formations.

Article 6 - Accident

Le stagiaire victime d'un accident-survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajets entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail- ou le témoins de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation (uniquement pour les stagiaires pris en charge). Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès des services compétente.

Section 2 : Discipline générales

Article 7 - Assiduité du stagiaire en formation

Article 7.1. Horaire de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 7.2. Absence, retard ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Article 7.2. Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action qui dure un week-end. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation. A l'issue de délai de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre à l'organisme qui finance l'action. Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataires (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation; attestations d'inscriptions ou d'entrées en stage...)

Article 8 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services

Article 9 - Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

Article 10 - comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 11 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est

confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Section 3 : Données personnelles

Article 14 - Données personnelles

L'étudiant est informé de ce que l'association met en œuvre des traitements des données à caractère personnel. Ces données sont nécessaires pour remplir le dossier d'inscription et assurer le suivi de l'enseignement. L'association maintient au niveau de protection élevé des données de l'étudiant (nom, prénom, société, adresse mails, etc..) Conformément au règlement de protections des données, le client est informé que :

- Le responsable de traitement est l'association 1.centre.s.o.s

- Les données personnelles seront conservées pendant la durée nécessaire au traitement de votre inscription et de votre encadrement, augmenté le cas échéant de la durée légale de prescription.

L'association 1.centre.s.o.s s'interdit, en revanche, toute utilisation à des fins étrangères à la mission qui lui est confiée et notamment commerciales.

L'étudiant est informé qu'il bénéficie :

- D'un droit d'accès aux données le concernant, de rectification, d'interrogation, d'opposition pour motif légitime et de la prospection

- Du droit de limiter le traitement de ses données personnelles,

- Du droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles et du droit à la portabilité de ses données.

L'étudiant donne expressément aux termes des présentes à l'association 1.centre.s.o.s le droit d'utiliser et de traiter ses données personnelles. Il est informé qu'il peut retirer son consentement au traitement de ses données personnelles et ceci à tout moment en écrivant au responsable, à savoir SEULIN Charles. L'étudiant est, enfin informé qu'il peut introduire une réclamation, s'il estime que la protection de ses données personnelles n'a pas été assurée par le responsable du traitement.

La communication écrite entre 1.centre.s.o.s et vous se fait par divers moyens dont les e-mail, et ce, soit de manière non cryptée avec votre accord écrit.

Fait à

Le.....

Signature de l'étudiant(e)

(précédée de la mention « lu et approuvé» et Parapher les pages antérieures)